

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2018

**Date de la convocation :**

4 juillet 2018

**Date d'affichage :**

4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**

En exercice – 19

Présents – 13

Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE,

Adjoints au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, Mme GUILLO, Mme LE CLERC,

Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL -procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN

– procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU, M ETES

Secrétaire de séance : M LE THENO

### Délibération 2018-052 / Institution et Vie politique - Intercommunalité

**Objet : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 sur l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLU à St-Brieuc Armor Agglomération**

#### RAPPORT DE SYNTHESE

##### 1. Contexte

St-Brieuc Armor Agglomération est compétente en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi "ALUR".

Ce transfert de compétence a donné lieu à une Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU, validée par délibération du Conseil d'Agglomération du 30 mars 2017.

Cette charte de gouvernance a été actualisée par délibération du 26 avril 2018 afin d'avancer le lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018, permettant de disposer plus tôt d'un outil structurant et règlementaire à l'échelle des 32 communes et de formaliser le Projet de territoire 2018-2030 en cours de finalisation.

Par ailleurs, par délibération du 27 avril 2017, le Conseil d'agglomération a validé la poursuite des procédures de PLU initiées par les communes.

##### 2. Exposé

Outre la poursuite des procédures de PLU initiées avant le 27 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a mené en collaboration avec les communes des travaux de préparation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), comprenant une synthèse des charges transférées et des scénarios financiers.

Les dépenses passées des communes en matière de PLU ont été recueillies individuellement auprès de chaque commune sur une période de 10 années durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. Cette période de 10 ans a été retenue car correspondant à la durée de vie d'un PLU.

Ce recueil de données a concerné :

- Les charges et temps de personnel communal liés strictement au suivi général des études, consultations, approbations sur les PLU/POS/Carte Communale durant la période 2007-2006 ;
- Les frais d'études en prestations de services (bureaux d'études + assistance juridique) ;
- Les frais divers comprenant les frais de reprographie, de communication et concertation, indemnités de commissaire enquêteur et d'avis de publication ;

- Les recettes associées et notamment la Dotation générale de déce

L'évaluation des dépenses des communes (moyens humains et études) sur la compétence PLU ces 10 dernières années a donné lieu à une moyenne par habitant et par an de 2 € / an / habitant sur la base population DGF (population retenue dans le Pacte financier fiscal).

Les dépenses futures, comprenant le budget prévisionnel d'un PLUi et le coût d'un service urbanisme intercommunal ont ensuite été évaluées pour formaliser un scénario financier

La CLECT en séance du 20 décembre 2017 a validé le rapport sur la compétence PLU sous réserve d'une validation politique du calendrier d'élaboration du PLUi. **Cf. annexe**

Le rapport de la CLECT doit être transmis par le Président de la CLECT à chaque conseil municipal qui doit se prononcer sur son approbation.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

### DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, et plus particulièrement l'article 1609 *nonies C*

**VU** le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à St-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** la délibération DB-125-2017 du 30 mars 2017 du Conseil d'Agglomération de St-Brieuc Armor Agglomération validant la Charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence PLU ;

**VU** la validation de l'évolution des attributions de compensation liées au transfert de compétence PLU par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 20 décembre 2017 ;

**VU** la délibération DB 078-2018 du 26 avril 2018 du Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération validant l'actualisation de la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence Plan local d'urbanisme et avançant le calendrier d'élaboration du PLUi ;

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Voix Pour : 13

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 1

- **APPROUVE** le rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20 décembre 2017 liées au transfert de compétence PLU joint en annexe ;

- **APPROUVE** l'évolution des attributions de compensations proposée par le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées liées à la compétence PLU.

Le Maire, G. LE GALL.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2018

**Date de la convocation :**

4 juillet 2018

**Date d'affichage :**

4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**

En exercice – 19

Présents – 14

Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL -procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN –procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : M LE THENO

### Délibération 2018-053 / Enseignement

#### Objet : Retour à la semaine de 4 jours - Réorganisation du temps de travail des agents du groupe scolaire.

Madame THOMAS, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'après un sondage auprès des familles, la décision des conseils d'école maternelle et élémentaire, le conseil municipal par délibération du 15 décembre 2018 a décidé le retour à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019. Cette modification constitue une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Ce retour à la semaine de 4 jours a nécessité la réorganisation de tous les plannings de travail des agents du groupe scolaire.

Les agents ont été invités individuellement à faire part, par écrit, de leurs attentes. Une réunion a été organisée le 27 février 2018 pour présenter le nouveau planning. Mme THOMAS précise que tous les agents se sont vu proposer un poste sans modification de leur temps de travail.

Un dossier de saisine du Comité Technique Départemental a été constitué : ce document reprenait la nouvelle organisation de chaque poste de travail et devait être validée individuellement par l'agent concerné. Le dossier a reçu un avis favorable du Comité Technique.

#### Le conseil municipal,

**ENTENDU** le rapport de présentation de la nouvelle organisation à la rentrée scolaire 2018/2019,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 3 juillet 2018,

#### après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**VALIDE** le dossier présenté.

Le Maire, G. LE GALL



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 juillet 2018**

**Date de la convocation :**  
4 juillet 2018

**Date d'affichage :**  
4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 19  
Présents – 14  
Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,  
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL -procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN – procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU

**Secrétaire de séance :** M LE THENO

**Délibération 2018-054 / Voirie**

**Objet : Convention avec St Brieuc Armor Agglomération pour la maîtrise d'œuvre relative au programme de voirie 2018.**

Monsieur DELAPORTE donne lecture de la convention à passer avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'opération relative aux travaux de voirie du programme 2018.

Les missions contenues dans cette convention portent sur :

- Assistance phase conception
- Assistance pour la passation du contrat de travaux
- Assistance phase réalisation.

Le coût de cette prestation est fixé à 2 744, 82 €.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention présentée.**

Le Maire, G. LE GALL.

  




## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2018

**Date de la convocation :**

4 juillet 2018

**Date d'affichage :**

4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**

En exercice – 19

Présents – 14

Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL -procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN – procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : M LE THENO

### Délibération 2018-055 / Voirie

**Objet : Travaux de voirie 2018 - Validation du projet et lancement de la consultation.**

Monsieur DELAPORTE présente les travaux de voirie prévu au programme 2018 :

- Réalisation d'un enrobé sur le parking de la mairie
- Réfection de la route de La Grande Roche.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** la réalisation des travaux présentés
- **AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation.**

Le Maire, G. LE GALL.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2018

**Date de la convocation :**  
4 juillet 2018

**Date d'affichage :**  
4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 19  
Présents – 14  
Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,  
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL - procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN - procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : M LE THENO

---

### Délibération 2018-056 / Commande publique - Marchés Publics

#### Objet : Pose d'une clôture au stade de Tirel - Réalisation des travaux

Monsieur DELAPORTE rappelle la décision du conseil municipal d'installer une clôture autour du stade de Tirel. 6 entreprises ont été consultées pour ces travaux. Deux ont adressé une offre.

Après analyse des propositions, Monsieur DELAPORTE propose de retenir l'offre de l'entreprise Clôtures de l'Ouest pour un montant de 7 882.20 € TTC

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 16      Voix Contre : 0      Abstention : 0

- CONFIRME la réalisation des travaux,
- RETIENT l'offre de l'entreprise Clôtures de l'Ouest pour un montant de 7 882.20 € TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer la proposition.

Le Maire, G. LE GALL.



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2018

**Date de la convocation :**

4 juillet 2018

**Date d'affichage :**

4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**

En exercice – 19

Présents – 14

Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,

M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL - procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN - procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : M LE THENO

### Délibération 2018-057 / Aménagement du territoire

**Objet : Lotissement « le coin des petits clos » : point sur le projet commercial.**

Monsieur ORGEBIN rappelle que dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Le Coin des Petits Clos » un lot avait été réservé pour un usage commercial. Ce lot dont la surface exacte était à définir avoisinait les 1500 m<sup>2</sup>.

Un promoteur s'est positionné sur le projet et a adressé une esquisse d'aménagement qui est présentée au conseil municipal. Les conditions financières de la vente du lot sont également confirmées : la surface serait de 1340 m<sup>2</sup> vendue au prix de 88 € HT le m<sup>2</sup>. Le promoteur s'engage également à verser une participation pour la réalisation d'un parking.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- VALIDE l'esquisse présentée,
- CONFIRME les conditions financières de la vente
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la démarche.

Le Maire, G. LE GALL



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 juillet 2018**

**Date de la convocation :**  
4 juillet 2018

**Date d'affichage :**  
4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 19  
Présents – 14  
Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,  
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL - procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN - procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU

**Secrétaire de séance :** M LE THENO

**Délibération 2018-058 / Voirie**

**Objet : Déclassement partiel de voirie communale**

Monsieur DELAPORTE présente au conseil municipal le projet de déclassement partiel d'une partie de la rue de Tirel.

Il s'agit d'un triangle d'une superficie d'environ 51 m<sup>2</sup> bordant la propriété cadastrée section B n° 1196 et 2293. Ce terrain a été intégré à cette propriété lors d'une régularisation d'emprise de voirie sans que les mesures découlant de cette opération aient été effectuées.

Considérant que le déclassement de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la procédure est dispensée d'enquête publique. La décision de déclassement est à valider par délibération du conseil municipal.

**Le conseil municipal,**

**ENTENDU** le rapport de M. DELAPORTE,

**CONSIDERANT** que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie,

**après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** le déclassement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations inhérentes à cette décision.

Le Maire, G. LE GALL.





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 9 juillet 2018

**Date de la convocation :**  
4 juillet 2018

**Date d'affichage :**  
4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 19  
Présents – 14  
Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,  
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL - procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN - procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU

Secrétaire de séance : M LE THENO

### Délibération 2018-059 / Domaine et Patrimoine - Acquisition

#### Objet : Achat terrain

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 13 décembre 2016, n° 2016-103, le conseil municipal l'avait mandaté pour négocier l'achat du terrain cadastré section ZB n°37 d'une superficie de 5 480 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur VELLY.

Le propriétaire ayant dans un premier temps refusé la cession, les démarches n'avaient pas été poursuivies.

Monsieur VELLY a fait savoir qu'il acceptait la vente de son bien au prix fixé par la commune, en demandant que les frais dus à l'exploitant soient à la charge de la commune.

#### Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- CONFIRME l'acquisition de la parcelle ZB N°37 d'une superficie de 5 480 m<sup>2</sup>,
- FIXE le prix d'achat à 3 € le m<sup>2</sup>,
- DIT que les frais dus à l'exploitant seront à la charge de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette acquisition.

Le Maire, G. LE GALL.



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 9 juillet 2018**

**Date de la convocation :**  
4 juillet 2018

**Date d'affichage :**  
4 juillet 2018

**Nombre de conseillers :**  
En exercice – 19  
Présents – 14  
Procuration : 2

L'an DEUX MIL DIX-HUIT et le 9 juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LE GALL, Maire.

**Membres présents :** M ORGEBIN, Mme THOMAS, M MAHÉ, Mme CALVEZ, M DELAPORTE, Adjoints au Maire,  
M LE THENO, Mme MONFORT, M BONNAIRE, M QUINTIN, M ETES, Mme GUILLO, Mme LE CLERC, Mme OGER, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés représentés :** M THORAVAL - procuration à M DELAPORTE / Mme BREHELIN - procuration à M LE GALL,

**Absents excusés :** Mme BARJOU

**Absents :** M ANSELIN, Mme CORBEAU

**Secrétaire de séance :** M LE THENO

**Délibération 2018-060 / Enseignement**

**Objet : Convention de mise à disposition d'intervenants musicaux par Saint-Brieuc Armor Agglomération**

Madame THOMAS rappelle que Saint-Brieuc Armor Agglomération met à disposition des communes des intervenants musicaux dans les écoles.

L'objet de la convention est de définir le nombre de cycles et le coût de ces interventions. Madame THOMAS précise que le coût unitaire est de 494 € pour 6 cycles d'intervention, soit un total de 2 964 € pour l'année scolaire 2017/2018.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Voix Pour : 16

Voix Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

Le Maire, G. LE GALL.

